



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 juin 2012  
Français  
Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Groupe de travail des Parties à la Convention

##### Quinzième réunion

Genève, 3-5 septembre 2012

Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la cinquième session ordinaire de la Réunion des Parties:  
évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions**

### **Projet de proposition relative à la préparation d'une évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions**

#### **Note du Bureau**

##### *Résumé*

Le présent projet de proposition relative à la préparation d'une évaluation de l'actuel plan provisoire des contributions destinées aux activités menées au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été élaboré par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention, avec l'assistance du secrétariat, conformément à la décision IV/7 de la Réunion des Parties sur les dispositions financières (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)<sup>1</sup>.

Le document décrit, dans les grandes lignes, certains éléments clés du processus de préparation d'une évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention et de sa relation avec les travaux réalisés au titre de la Convention. Le Groupe de travail des Parties à la Convention est invité à examiner le document à sa quinzième session en vue d'y apporter ses observations, selon que de besoin, et de l'approuver.

<sup>1</sup> Consultable en anglais à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece\\_mp.pp\\_2011\\_2\\_add.1\\_eng.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_eng.pdf).

## **I. But de l'évaluation**

1. Conformément à la décision IV/7 de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), le Groupe de travail des Parties à la Convention est chargé d'évaluer l'actuel plan provisoire de contributions et sa relation avec les travaux réalisés au titre de la Convention. L'évaluation, ainsi que toute contrainte budgétaire à laquelle sont confrontées les Parties, sera prise en compte lors de la préparation de la décision sur les dispositions financières qui sera présentée pour adoption à la Réunion des Parties à sa cinquième session.

## **II. Objectifs de l'évaluation**

2. Les objectifs de l'évaluation sont:
- a) D'examiner divers aspects des flux de contributions (par exemple donateurs, montants, dates de réception des contributions) durant l'exécution des programmes de travail pour 2006-2008, 2009-2011 et 2012-2014;
  - b) D'établir s'il y a une corrélation entre les flux de contributions et l'exécution des programmes de travail;
  - c) D'identifier le mécanisme financier le plus apte pour appuyer la mise en œuvre de la Convention;
  - d) De fournir une étude comparative des systèmes de contribution utilisés par d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

## **III. Méthodologie de l'évaluation**

3. L'évaluation sera réalisée par un consultant indépendant. Dans le souci de garantir un examen vraiment indépendant, lors de la préparation de la première version du projet, le consultant pourra inclure des éléments autres que les observations reçues des Parties à la Convention, des autres parties prenantes et du secrétariat. Il devra prendre en considération, mais pas nécessairement incorporer, les observations reçues des Parties à la Convention, des autres parties prenantes et du secrétariat. Et il devra incorporer les observations de nature factuelle ou éditoriale.
4. Les approches suivantes en matière de collecte et d'analyse des données pourraient être envisagées:
- a) Étude théorique des documents pertinents (rapports sur l'exécution des programmes de travail);
  - b) Enquête (avec un simple questionnaire) auprès des centres de liaison nationaux;
  - c) Discussions avec les centres de liaison nationaux, le secrétariat et d'autres experts/parties prenantes, également par le biais de courriels.
5. Un dialogue actif avec les centres de liaison nationaux est essentiel au succès de l'évaluation.
6. Étant donné que la longueur du document pourrait excéder le nombre maximal de mots imposé pour ces documents à l'Organisation des Nations Unies et que les délais fixés

pour l'élaboration du document sont très serrés, il faudrait envisager de le faire traduire à l'extérieur des services de conférence de l'ONU<sup>2</sup>.

#### IV. Contenu de l'évaluation

7. Une fois réalisés la collecte des données et les entretiens, le consultant élaborera un rapport incluant:

a) Une analyse quantitative du plan actuel de contributions (donateurs, montants, dates de réception des contributions);

b) Une analyse qualitative des effets du plan actuel sur l'exécution des programmes de travail au titre de la Convention (disponibilité et continuité des ressources humaines au sein du secrétariat; soutien aux organisations non gouvernementales et aux pays en transition; incidences financières de l'entrée en vigueur du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants);

c) Un recensement des conditions juridiques et budgétaires pour le versement par les Parties de leurs contributions à la Convention, ainsi qu'à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

d) Une vue d'ensemble des obstacles qui pourraient potentiellement empêcher les Parties d'approuver un système de contributions obligatoires ou un système de contributions basé sur un barème spécifique indiquant le montant de la contribution demandée à chaque Partie ou qu'il lui est recommandé ou suggéré de verser.

8. Sur la base de ce qui précède, le consultant élaborera des conclusions concernant le système de contributions.

#### V. Calendrier indicatif

9. La décision IV/7 précise que l'évaluation sera prise en compte lors de la préparation de la décision sur les dispositions financières qui sera présentée pour adoption à la Réunion des Parties à sa cinquième session. Le calendrier indicatif ci-après a été élaboré en tenant compte de cette échéance. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi autoriser les centres de liaison nationaux et les parties prenantes à présenter leurs observations avant la finalisation de l'évaluation.

##### Calendrier

- Le projet de proposition est transmis par le Bureau au Groupe de travail des Parties à la Convention pour examen et approbation (*quinzième réunion, 3-5 septembre 2012*). Le Groupe de travail voudra peut-être charger le Bureau de superviser la préparation de l'évaluation en attendant sa prochaine réunion.
- Le consultant commence à travailler sur le projet aussitôt que possible après l'approbation du mandat.
- La première version de l'évaluation est distribuée au Bureau pour observations (*fin décembre 2012/janvier 2013*).

<sup>2</sup> Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, un document élaboré par le secrétariat ou par un consultant et transmis pour traduction aux Services linguistiques de l'ONU ne doit pas dépasser 8 500 mots. Le document devrait être prêt pour formatage, édition et traduction au moins douze semaines avant la date de la réunion. Le secrétariat étudiera la possibilité de faire traduire le document au moyen de contributions en nature venant des Parties intéressées.

- Le projet est révisé par le consultant qui prend en considération les observations du Bureau, selon que de besoin, et cette deuxième version est transmise aux centres de liaison nationaux et aux parties prenantes pour observations.
- Une troisième version est élaborée par le consultant en tenant compte des observations reçues, selon que de besoin, et transmise au Bureau pour qu'il donne son avis.
- Le Bureau souhaitera peut-être examiner le projet lorsqu'il se penchera sur la question d'une possible décision future sur les dispositions financières.
- La version finale est ensuite transmise au Groupe de travail des Parties à la Convention (*début mars 2013*), en temps voulu pour pouvoir être présentée à sa *seizième réunion, provisoirement prévue pour juin 2013*, pour examen et adoption.

## VI. Compétences requises

10. Le consultant devra posséder une longue expérience de la réalisation d'évaluations, en particulier celles portant sur des aspects financiers des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (par exemple conventions, protocoles); une bonne connaissance de la Convention d'Aarhus et de sa mise en œuvre pratique; une vaste expérience en matière d'évaluations de programmes, d'évaluations d'impact et de recommandations stratégiques pour l'appui ou le développement continus de programmes ou stratégies; une excellente aptitude à rédiger; une bonne capacité d'analyse, une bonne aptitude à présenter des exposés et un bon sens du contact. Il devra être impartial et ne pas servir ses intérêts personnels ni ceux de quelque organisation à laquelle il pourrait être affilié. La maîtrise de l'anglais est indispensable. Le recrutement du consultant sera effectué par le secrétariat conformément aux dispositions administratives de l'Organisation des Nations Unies régissant la gestion des ressources humaines.

---